

COMMUNAUTE DE COMMUNES « FerCher-Pays Florentais »

***PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 20 FEVRIER 2019 A 18H00***

**Salle de réunion du Conseil communautaire – Hôtel de Communauté
Place de la République
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER**

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 janvier 2019
2. Modification des statuts du SIRDAB - PETR
3. Eaux Pluviales – Convention/Règlement encadrant l'attribution des fonds de concours en investissement
4. Conventions relatives à la gestion de la compétence eaux pluviales de Saint-Florent-sur-Cher, Saugy, Lunery et Villeneuve-sur-Cher
5. Admission en non-valeur
6. La Communauté de communes FerCher-Pays Florentais demande son retrait du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan (S.M.E.A.L)
7. Gîte de Plou : Création de tarifs 2019 pour 2 nuitées en week-end
8. Convention de financement – Plan Local d'Urbanisme intercommunal
9. Convention de partenariat et d'adhésion de la Communauté de communes et d'Initiative Cher
10. Adoption du projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Florent-sur-Cher – Abroge et remplace la délibération n°2018/85 du 12 décembre 2018
11. Questions diverses

CP

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 20 février 2019, à dix-huit heures, le conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Communauté, à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEGASSAT.

Etaient présents : Jean-Claude BEGASSAT, Josiane TRAMUNT (suppléante de Fabrice CHABANCE), Gilles GONTHIER (a reçu pouvoir de Marinette ROBERT), Philippe CHARRETTE (a reçu pouvoir de Nicole PROGIN), Marc JACQUET (a reçu pouvoir de Roger JACQUET), Jacques LAMBERT (a reçu pouvoir de Mireille BOUCHER), Alain TABARD (a reçu pouvoir de Anne-Marie DEBOIS), Serge JEANZAC, Bruno DIDELOT, Marie-France SKASKOW, Lucien KORCZEWSKI, Véronique BRISSON, Michel BONNET, Daniel JOLY, Françoise DEMAY, Hakim SEBA, Sylvie BREUILLE,

Pouvoirs : Marinette ROBERT a donné pouvoir à Gilles GONTHIER, Nicole PROGIN a donné pouvoir à Philippe CHARRETTE, Roger JACQUET a donné pouvoir à Marc JACQUET, Mireille BOUCHER a donné pouvoir à Jacques LAMBERT, Anne-Marie DEBOIS a donné pouvoir à Alain TABARD

Absents excusés : Fabrice CHABANCE (suppléé par Josiane TRAMUNT), Michel HERAULT

Absents : Marie-Christine LASNE, Eric AUDEBERT, Sonia PAZOS-MONVOISIN, Claude BARBILLAT, Franck NORMAND

Secrétaire de séance : Philippe CHARRETTE

Date de convocation : Jeudi 14 février 2019

A 18h05

| | | | | |
|------------------|---------------|--------------|-----------------------|-----------------------|
| En exercice : 28 | Présents : 16 | Votants : 22 | dont Procurations : 5 | Absents au total : 13 |
|------------------|---------------|--------------|-----------------------|-----------------------|

A 18h08

| | | | | |
|------------------|---------------|--------------|-----------------------|-----------------------|
| En exercice : 28 | Présents : 17 | Votants : 22 | dont Procurations : 5 | Absents au total : 12 |
|------------------|---------------|--------------|-----------------------|-----------------------|

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h05 et déplore que de nombreux élus communautaires n'aient pas la politesse d'excuser leur absence auprès des services de la Communauté de communes.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2019

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du mercredi 16 janvier 2019, dont la secrétaire de séance était Mireille BOUCHER, et dont la transmission électronique a été effectuée aux adresses respectives des conseillers communautaires.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire valide le procès-verbal suscité.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Monsieur Daniel JOLY arrive à 18h08.

2 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIRDAB-PETR

Après la validation de l'ensemble de ses 7 EPCI, le SIRDAB est officiellement devenu un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) le 20 décembre dernier.

Cette transformation nécessite une modification des statuts du syndicat afin de les faire correspondre au cadre légal des PETR et d'intégrer les accords validés en Comité de pilotage avec notamment :

- L'intégration de la mission centrale du PETR : l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire,
- Une évolution des modalités de répartition des sièges au comité syndical tenant compte du poids démographique,
- Une évolution des modalités de contribution au syndicat, conformément aux accords validés par le comité de pilotage,
- La création d'un conseil de développement et l'instauration de la conférence des maires,

De plus, ce projet s'accompagne d'un rapprochement avec les syndicats mixtes de pays de Bourges et de Vierzon, via leur dissolution et le transfert de leurs missions, moyens et agents au PETR. Cela nécessite d'inscrire dans les statuts les missions actuellement exercées par les syndicats de pays, à l'exception des missions achevées et/ou sans actualité. Il s'agit donc de permettre au PETR de :

- Constituer le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement et d'aménagement des territoires, à l'exclusion du contrat d'agglomération
- Assurer la reprise et poursuite des missions et objets exercés précédemment par les Syndicats Mixtes Ouverts des Pays de Bourges et de Vierzon, notamment le portage des Groupes d'Actions Locaux de Bourges et Vierzon, des programmes européens LEADER, de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale, la mise en œuvre et l'animation des programmes d'actions des Trames Vertes et Bleues locales.

Enfin, cette modification permettra de modifier le nom du Syndicat afin de tenir compte de l'évolution de son périmètre et valider officiellement le nom retenu par le comité syndical : « Centre-Cher ».

Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la modification des statuts du SIRDAB-PETR et les nouveaux statuts tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération,
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire valide toutes les modalités de ce point.

Monsieur le Président souligne que ce PETR est une très bonne initiative pour le territoire. Chaque Président d'EPCI y siègera en tant que Vice-Président. Aucune indemnisation ne leur sera versée. L'esprit de travail est axé sur la défense des intérêts du territoire.

Une conférence des Maires sera également constituée. Celle-ci émettra un avis consultatif.

Sera également constituée au sein du PETR une commission économique. Cette dernière a été souhaitée par l'ensemble du territoire visé par le Pôle. Monsieur le Président précise que les EPCI n'ont pas les structures adéquates pour supporter seuls la compétence économique. Cette commission économique soutiendra ainsi les Communautés dans leurs démarches.

Monsieur le Président précise qu'il était prévu d'attribuer 8 représentants à Cœur de Berry et seulement 6 à FerCher-Pays Florentais bien que cette dernière compte plus d'habitants que la première.

Monsieur le Président a donc fait part de cette incohérence lors de diverses instances du SIRDAB et tient à remercier Alain TABARD pour son soutien.

FerCher-Pays Florentais et Cœur de Berry disposeront de 7 représentants chacun au sein du PETR.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de communes perd tout de même 2 représentants, 9 siégeant auparavant au SIRDAB.

Cependant, l'organisation telle que prévue pour le PETR favorisera l'obtention du quorum qui était jusqu'alors difficilement atteint lors des comités du SIRDAB.

Monsieur le Président précise que la représentation du monde rural est aussi mieux respectée, et précise également que Bourges Plus souhaitait bénéficier d'une plus grande représentation du fait de sa participation financière très élevée.

Monsieur SEBA demande si le prochain comité du SIRDAB portera sur ces modifications statutaires relatives à la formation du PETR.

Monsieur DIDELOT répond que le budget doit être revu car il a été construit sur la base de l'ancien périmètre.

De plus, certaines modalités ne peuvent se mettre en place l'année précédant celle des élections.

Monsieur DIDELOT et Monsieur GONTHIER déplorent que le SIRDAB organise ses assemblées aux mêmes dates que le Conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais.

La Communauté de communes communique très en avance son planning de réunions à toutes les mairies et tous les syndicats pour une bonne gestion des agendas et afin d'éviter ce genre de désagrément.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

3 – EAUX PLUVIALES – CONVENTION/REGLEMENT ENCADRANT L'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Président demande à Monsieur Gilles GONTHIER, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, de bien vouloir présenter ce point.

Le Conseil communautaire du 16 janvier 2019 actait que les eaux pluviales restaient une compétence des communes.

Ce 16 janvier 2019, l'Assemblée délibérante précisait également que :

- la Communauté de communes pourra, par le biais de fonds de concours, soutenir financièrement les communes concernées par des opérations d'investissement relatives aux eaux pluviales,
- que le versement des fonds de concours devra respecter trois conditions :
 - Prise de délibérations concordantes de la commune et de la Communauté de communes devant être adoptées à la majorité simple du conseil municipal et du conseil communautaire. La délibération de la commune bénéficiaire du fond doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'opération,
 - Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement et il doit s'agir de dépenses d'investissement afférentes à cet équipement,
 - La commune bénéficiaire de fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. La commune bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subvention reçue par ailleurs,
- Qu'une convention cadre de versement de fonds de concours sera rédigée et proposée en conséquence au Conseil communautaire.

Le 06 février 2019, il a été demandé à la Commission Finances et au Bureau communautaire de décider du montant de fonds de concours qu'il convient d'inscrire en section d'investissement au budget 2019 pour le financement éventuel des travaux d'investissement des eaux pluviales, compétence des communes.

A l'unanimité, la Commission Finance et le Bureau communautaire ont décidé d'arrêter, pour 2019, une enveloppe de 30 000 euros et ce uniquement pour les travaux d'Investissement.

De plus, un projet de convention encadrant l'attribution de ces fonds de concours était proposé en annexe. Ce projet a également été validé par la Commission Finances et le Bureau communautaire du 06 février 2019.

Le cas échéant, chaque commune disposera de sa convention qui sera ainsi signée par le Président de la Communauté de communes et par le Maire.

Ces conventions nécessiteront l'approbation des Assemblées délibérantes.

Monsieur le Président précise que ces fonds de concours ne seront consacrés qu'aux travaux d'investissement et revêtant un caractère d'urgence.

Chaque dossier de demande sera préalablement étudié.

Les fonds de concours seront prévus au budget général qui a déjà été très impacté par les eaux pluviales de Saint-Florent-sur-Cher.

Il est impératif d'être prudent en termes de dépenses. Monsieur le Président précise que les modalités budgétaires seront exposées plus en détails lors des prochains Conseils communautaires consacrés aux orientations budgétaires et vote des budgets.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire adopte la convention/règlement encadrant l'attribution des fonds de concours en investissement concernant les eaux pluviales ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention/règlement ; précise que la convention/règlement sera transmise aux communes membres de FerCher-Pays Florentais pour signature ; et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

4 – CONVENTIONS RELATIVES A LA GESTION DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER, SAUGY, LUNERY ET VILLENEUVE-SUR-CHER

Monsieur le Président demande à Monsieur GONTHIER d'exposer ce point.

Par le biais de conventions, FerCher-Pays Florentais s'était engagée à payer les dépenses du 05 août 2018 au 31 décembre 2018 relatives à la gestion des eaux pluviales de Saint-Florent-sur-Cher, de Saugy, de Lunery et de Villeneuve-sur-Cher.

Cependant, ces dernières ont été signées par Monsieur le Président sans l'autorisation du Conseil communautaire nécessaire au préalable.

Ce point a été validé par le Bureau communautaire du 06 février 2019.

Concernant la commune de Lunery, il a été convenu lors du Conseil communautaire du 16 janvier 2019 et du Bureau communautaire du 06 février 2019 que la Communauté de communes prendrait à sa charge les travaux d'eaux pluviales réalisés Rue Lemoine.

Une convention est donc également rédigée en conséquence.

Il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les communes suscitées.

Les conventions étaient annexées à l'ordre du jour.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire adopte les conventions suscitées et autorise Monsieur le Président à la signer ainsi qu'à rédiger et signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Il est précisé que ces conventions sont indispensables à la trésorerie. La Communauté de communes doit passer notamment des écritures d'amortissement concernant la compétence eaux pluviales qu'elle ne possède pas.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

5 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président demande à Madame Josiane TRAMUNT (suppléante de Monsieur Fabrice CHABANCE Vice-Président en charge des finances) de bien vouloir exposer ce point.

Le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de pièces correspondant à diverses factures d'eau et d'assainissement et ce pour un montant total de 88,34 €. Il sera demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces pièces.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce point.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire accepte l'admission en non-valeur des sommes proposées par la trésorerie s'élevant à 88,34 euros sur le budget eau et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

6 – LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER-PAYS FLORENTAIS DEMANDE SON RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LAPAN (S.M.E.A.L)

Monsieur le Président demande à Monsieur GONTHIER de bien vouloir exposer ce point.

FerCher-Pays Florentais est membre du S.M.E.A.L en représentation substitution des communes de Saugy et de Mareuil-sur-Arnon pour la compétence Assainissement Non Collectif.

La Communauté de communes exerce cette compétence en régie sur toutes ses autres communes membres.

Cette situation entraîne ainsi une différence de traitement, notamment tarifaire, sur un même territoire, ce qui est incompréhensible pour les administrés.

Monsieur GONTHIER précise que le contrôle SPANC de FerCher-Pays Florentais s'élève à 78 euros contre plus de 150 euros pour le contrôle SPANC du S.M.E.A.L.

Monsieur BONNET demande ce qui entraîne une telle différence.

Monsieur GONTHIER répond que les contrôles d'assainissement non collectif (SPANC) gérés par le S.M.E.A.L sont confiés à un prestataire. Il s'agit de VEOLIA. La compétence n'est pas exercée en régie par le syndicat. Les tarifs appliqués sont donc plus élevés que ceux de la Communauté de communes qui assume, elle, les compétences eau et assainissement en régie.

Monsieur DIDELOT précise avoir demandé ce retrait lors de son mandat, notamment pour ces motifs et déplore avoir essuyé un refus de la part du syndicat.

Il est indiqué que les services du syndicat ont contacté les services de FerCher-Pays Florentais par téléphone depuis l'envoi de l'ordre du jour de la présente séance. Ils demandaient à être destinataires de la décision du Conseil communautaire afin de poursuivre les démarches nécessaires.

Le syndicat n'a pas précisé qu'il s'opposerait ou non à cette demande de retrait.

En effet, Monsieur le Président informait le S.M.E.A.L, par courrier du 05 décembre 2018 (annexé à l'ordre du jour), qu'une délibération demandant le retrait de FerCher-Pays Florentais dudit Syndicat sera proposée au Conseil communautaire, avec pour objectif une sortie au 1^{er} janvier 2020.

Le Bureau communautaire a validé ce point le 06 février 2019.

Dans ce cadre, merci de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à engager cette procédure de sortie.

Le cas échéant, ce retrait sera soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve la demande de retrait de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan (S.M.E.A.L) ; autorise Monsieur le Président de FerCher-Pays Florentais à entamer les démarches nécessaires auprès du S.M.E.A.L et de Madame la Préfète, conformément aux articles du Code Générale des Collectivités Territoriales ; et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

7 – GÎTE DE PLOU : CREATION DE TARIFS 2019 POUR 2 NUITÉES EN WEEK-END

Monsieur le Président demande à Madame Véronique BRISSON (Vice-Présidente en charge du Tourisme et de la Communication) de présenter ce point.

Comme demandé lors de diverses réunions de travail, et ce pour des questions organisationnelles et financières, les astreintes du régisseur du Gîte de Plou ont été supprimées. En dehors des horaires de services du régisseur, les locataires gèrent ainsi leurs entrées et sorties en autonomie.

Dans ce cadre, la Communauté de communes est contrainte de proposer 2 nuitées en week-end et donc d'appliquer un tarif en conséquence pour cette année 2019.

Pour rappel, le Conseil a voté ces tarifs 2 nuitées en week-ends pour la saison 2020-2021 du gîte de Plou lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2018.

Les tarifs « 2 nuitées en week-end » pour l'année 2019 vous sont donc proposés comme suit :

| Tarifs 2019 | |
|---|----------|
| Location gîte presbytère (12 couchages + 1) 2 nuitées consécutives (ex: location week-end) | 360,00 € |
| Location gîte annexe (14 couchages + 2) 2 nuitées consécutives (ex : location week-end) | 420,00 € |
| Location gîte complet (26 couchages + 3) 2 nuitées consécutives (ex: location week-end) | 740,00 € |
| Location individuelle 2 nuitées consécutives (week-end) | 38,00 € |
| Tarifs associations et classes vertes | |
| Location presbytère seul (12 couchages +1) 2 nuitées consécutives (ex: location week-end) | 240,00 € |
| Location annexe seule (14 couchages + 2) 2 nuitées consécutives (ex: location week-end) | 280,00 € |
| Location gîte complet (26 couchages + 3) 2 nuitées consécutives (ex: location week-end) | 500,00 € |

Afin d'éviter une multiplication des actes administratifs, il vous est proposé de faire apparaître ces tarifs au sein d'une seule et même grille. Cette dernière était annexée à l'ordre du jour.

Cette dernière détaillera donc l'ensemble des tarifs du gîte de Plou pour l'année 2019, dont ceux déjà votés par délibération n°2017/84.

La délibération n°2017/84 pourrait ainsi être abrogée et remplacée par la présente décision.

Toutes ces modalités ont été validées par le Bureau communautaire le 06 février 2019.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve toutes les modalités ; valide les tarifs comme proposés et autorise Monsieur le Président à rédiger et à signer tout document relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

8 – CONVENTION DE FINANCEMENT - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose ce point.

Dans le cadre du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, des frais supplémentaires peuvent être engendrés et ce du fait des communes.

En effet, ces dernières reviennent parfois sur leurs décisions concernant des productions pourtant actées dans le cadre de l'élaboration du PLUi et sollicitent donc à nouveau le cabinet d'études.

Ce dernier doit ainsi produire de nouvelles propositions, ce qui engendre un coût supplémentaire et non prévu au marché.

Dans cette optique, il est proposé que ces frais supplémentaires soient supportés par les communes concernées et à l'origine de ces derniers.

Pour ce faire, une convention correspondante sera le cas échéant rédigée pour co-signature du Président et du Maire.

Un projet de convention était annexé à l'ordre du jour.

Le Bureau communautaire a validé les modalités de ce point le 06 février 2019.

Madame BRISSON rappelle que la nécessité de cette convention, comme présenté en Bureau le 06 février 2019, vise essentiellement les productions d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ces dernières ont été actées par les communes depuis environ un an maintenant mais certaines communes reviennent actuellement ces modalités. Or, la Communauté de communes et le cabinet d'études travaillent depuis plusieurs mois sur le zonage et le règlement en espérant pouvoir arrêter le projet de PLUi dans le courant du mois de juin 2019.

Monsieur le Président précise que les séances de travail relatives à l'élaboration du PLUi sont longues et compliquées mais indispensables.

Monsieur le Président déplore que certains élus ont abandonné ces réunions mais réclament ensuite de nombreuses modifications qui engendrent des coûts supplémentaires pour la Communauté de communes.

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes ne dépensera pas un centime de plus concernant l'élaboration du PLUi. Le marché s'élève à plus de 220 000 euros hors taxe.

Monsieur le Président ajoute que FerCher-Pays Florentais ne dépensera pas non plus un centime de plus concernant la fibre optique. Si cette dernière est réclamée sur des localisations non prévues au marché, le maire de la commune concernée et/ou la personne visée par ce raccordement supplémentaire supporteront les frais.

L'enveloppe consacrée à la fibre optique s'élève à plus de cinq millions d'euros. FerCher-Pays Florentais finance à hauteur de plus d'un million d'euros.

La Communauté de communes mène de front diverses études qui sont indispensables à l'exercice de ses compétences. Ces études sont très lourdes financièrement.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire adopte la convention suscitée et autorise Monsieur le Président à la signer et à rédiger et signer tout acte nécessaire à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

9 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET D'INITIATIVE CHER

Monsieur le Président présente ce point.

Pour rappel, par délibération n°2017/43 en date du 14 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé d'allouer à l'association Initiative Cher, pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement de 1 070€.

Par délibération n°2018/43 en date du 13 juin 2018, le Conseil communautaire a décidé d'allouer à l'association Initiative Cher, pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 1 500€.

Le 12 décembre 2018, le Conseil communautaire décidait d'allouer à l'Association une subvention de fonctionnement de 3 800 euros pour l'année 2019.

Chaque année, l'Association sollicitait une aide financière auprès de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence Développement Economique.

La subvention sollicitée correspond à 10% des aides attribuées par Initiative Cher sur le territoire l'année précédente.

Monsieur le Président a demandé à ce que FerCher-Pays Florentais et les communes concernées bénéficient d'un meilleur suivi des dossiers géré par Initiative Cher.

Dans ce cadre, l'Association propose qu'une convention soit fixée pour une durée de trois ans.

Monsieur DIDELOT note que par le biais de cette convention, la Communauté de communes sera contrainte d'accorder une subvention chaque année et ce pendant trois ans. Monsieur DIDELOT s'interroge donc sur la manière de borner ces subventions.

Il est répondu que l'année dernière, la Communauté de communes a inscrit au budget environ 9 000€ pour la ligne réservée aux subventions de fonctionnement.

Le cas échéant, des décisions modificatives seront soumises à l'approbation du Conseil communautaire.

Il est ajouté que les montants des subventions accordées jusqu'à ce jour à Initiative Cher sont raisonnables.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur les modalités de la convention suscitée. Celle-ci était annexée à l'ordre du jour.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire adopte les termes de la convention suscitée ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à rédiger et signer tout acte relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

10 – ADOPTION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018/85 DU 12 DECEMBRE 2018

Monsieur le Président demande à Monsieur GONTHIER de bien vouloir exposer ce point.

Le 12 décembre, le Conseil communautaire adoptait par délibération n°2018/85 le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Florent-sur-Cher. La décision était annexée à l'ordre du jour.

Cependant, quelques précisions et modifications ont été données par le Bureau d'études en charge du dossier.

En effet, le Chemin Louis Marotte doit être ajouté au classement de la zone d'assainissement collectif et la zone d'assainissement collectif actuelle concernant le secteur de Massœuvre ne doit pas être modifiée.

Ces mentions doivent apparaître au sein d'une délibération. Cette dernière abrogera et annulera donc la décision n°2018/85.

Dans ce cadre, des dépenses conséquentes seront de nouveau supportées par la Communauté de communes.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

Adopte le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Florent-sur-Cher comme suit :

1 Classement en zone d'assainissement collectif :

- Les secteurs actuellement desservis par le réseau de collecte des eaux usées,
- Le Quai du Cher
- La Rue des Lavoirs,
- La rue Roger Salengro,
- Le Chemin de Beauséjour,
- L'Impasse des Gironnais,
- L'Avenue Henri Massicot.
- Chemin Louis Marotte

2 Secteur de Massœuvre :

- Maintien de la zone d'assainissement collectif actuelle sans modification.

3 Classement en zone d'assainissement non collectif :

- Tous les autres secteurs du territoire communal.

Autorise Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique prévue à l'article 3 du décret n° 94-469;

Précise que cette présente décision abroge et remplace la délibération n°2018/85 en date du 12 décembre 2018 ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

11 – QUESTIONS DIVERSES

Le SMAVAA et le l'étang de Mareuil-sur-Arnon

En tant que délégué siégeant au SMAVAA, Monsieur Michel BONNET rapporte les échanges de la dernière séance du Syndicat à propos de l'étang de Mareuil-sur-Arnon.

Le SMAVAA dit attendre la position de la Communauté de communes concernant l'étang.

Le Conseil communautaire est désagréablement surpris par ces propos.

En effet, lors des diverses réunions, la Communauté de communes a exposé clairement sa position.

Le SMAVAA refuse d'exercer la compétence GEMAPI sur le plan d'eau de Mareuil-sur-Arnon.

FerCher-Pays Florentais ne souhaite donc pas confier au SMAVAA la gestion de ladite compétence sur le reste du territoire intercommunal lié à l'Arnon.

Article du Berry Républicain

Madame Véronique BRISSON fait part de son vif mécontentement concernant l'article rédigé par le correspondant Monsieur Jean-Pierre PINEAU au sein du Berry Républicain en rapport avec le dernier Conseil municipal de Mareuil-sur-Arnon.

Madame BRISSON précise que Monsieur PINEAU a tenu des propos diffamatoires, mensongers et a déformé le discours de Madame le Maire prononcé lors dudit Conseil municipal.

Madame BRISSON souligne qu'elle n'a jamais dit ne pas s'intéresser au plan d'eau de Mareuil-sur-Arnon. Il a été souligné cependant que ce dernier coûtait très cher.

Balayeuse

Monsieur BONNET rappelle son attachement à bénéficier d'une balayeuse pour l'entretien de la commune de Primelles.

Les élus communautaires siégeant également au Conseil municipal de Saint-Florent-sur-Cher répondent que la commune a acheté une nouvelle balayeuse et ce pour un montant de 200 000 euros environ.

Dans ce cadre, il est indiqué que les communes intéressées peuvent échanger entre elles et réfléchir à un éventuel conventionnement pour bénéficier des avantages d'une balayeuse.

La Communauté de communes n'a pas à intervenir à ce sujet, d'autant que le nettoyage urbain ne relève pas de ses compétences.

Séance levée à 19h20.

Le secrétaire de séance,
Philippe CHARRETTE



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line that loops back under the 'P'.